

DELIBERATION N° 2016/414
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 07 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/93 du 16 novembre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **quatre cent quarante-huit millions six cent mille francs (448 600 000 F.CFP)**, se décomposant de la manière suivante :

<input type="checkbox"/> Section d'Exploitation :	348 600 000 F.CFP
<input type="checkbox"/> Section d'Investissement :	100 000 000 F.CFP
<u>TOTAL</u>	448 600 000 F.CFP

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Est autorisée la modification de l'autorisation de programme « 023DEC Réalisation quai d'apport volontaire » de la manière suivante:

	BP2017	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP N°023DEC - REALISATION QUAI D'APPORT VOLONTAIRE	Voté	129 500 000	64 000 000	65 500 000	0
	Ajustement	0	-54 500 000	34 500 000	20 000 000
	Proposition actualisation	129 500 000	9 500 000	100 000 000	20 000 000

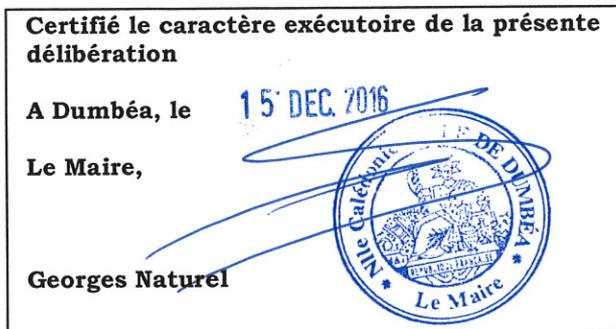
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 07 DECEMBRE 2016



DESTINATAIRES :

- | | | |
|----------------------|---|----|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| - AFFICHAGE | - | 1 |
| - SAG | - | 1 |
| - TPS | - | 1 |
| - TOUS SERVICES | - | 18 |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget Primitif 2017 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
70	Produits des services, du domaine et ventes	348 100 000	348 100 000	
77	Produits exceptionnels	500 000	500 000	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		348 600 000	348 600 000	

DEPENSES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
011	Charges à caractère général	274 011 000	274 011 000	
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 019 000	19 019 000	
67	Charges exceptionnelles	2 000 000	2 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	53 070 000		53 570 000
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		348 600 000	295 030 000	53 570 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget Primitif 2017 est votée **par opération**, comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
023DEC	Quai d'apport volontaire	46 430 000	46 430 000	
OPFI	Virement de la section d'exploitation	53 570 000		53 570 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 000 000	46 430 000	53 570 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
023DEC	Quai d'apport volontaire	100 000 000	100 000 000	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		100 000 000	100 000 000	

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

- <u>Section d'Exploitation</u>	:	348 600 000 F.CFP
- <u>Section d'Investissement</u>	:	100 000 000 F.CFP
<u>TOTAL</u>	:	448 600 000 F.CFP